

DEVIS D'ARCHITECTURE

SOUMISSION

**AJOUT D'UNE PLATE-FORME ÉLÉVATRICE INCLINÉE
À L'AUDITORIUM
INSTITUT MAURICE-LAMONTAGNE**

850 Route de la Mer
Sainte-Flavie (Québec) GOJ 2L0
Projet : F-3766-170072



**Pêches et Océans
Canada**

Biens Immobiliers
de l'Environnement,
de la Sécurité et la Santé
(BIESS)

**Fisheries and Oceans
Canada**

The Real Properties Assets,
Environment,
Safety and Security
(RPESS)



GAGNON LETELLIER CYR RICARD MATHIEU & ASSOCIÉS
ARCHITECTES

128, av. de la Cathédrale, bureau 201
Rimouski (Québec) G5L 5H7
Téléphone : (418) 722-7655

n/d : R460-20

Le 12 mars 2021

EMIS POUR SOUMISSION

DATE: 12 mars 2021

GAGNON LETELLIER CYR RICARD MATHIEU & ASSOCIÉS
architectes

Note: Ne doit pas servir a la construction.

PROJET : **AJOUT D'UNE PLATE-FORME ÉLÉVATRICE INCLINÉE
À L'AUDITORIUM**

PROPRIÉTAIRE : **INSTITUT MAURICE-LAMONTAGNE**
850, Route de la Mer
Sainte-Flavie (Québec) G0J 2L0
Projet : F-3766-170072

INGÉNIEURS : **LGT Experts conseils**
5, rue St-Germain Est
Rimouski (Québec) G5L 1A1
Téléphone : (418) 723-3133

ARCHITECTES :



GAGNON LETELLIER CYR RICARD MATHIEU & ASSOCIÉS
ARCHITECTES

128, av. de la Cathédrale, bureau 201
Rimouski (Québec) G5L 5H7
Téléphone : (418) 722-7655
Télécopieur : (418) 722-0786

N/D : R460-20

Le 12 mars 2021

Liste des documents		Pages
DIVISION 0		
	Document pour appel d'offres de Pêche et Océan Canada	
DIVISION 1		
01 33 00	Documents et échantillons à soumettre	3
01 73 03	Coordination des travaux (à faire par l'entrepreneur)	1
01 74 11	Nettoyage	2
01 78 00	Documents au dossier du projet	1
01 91 51	Cahier d'exploitation et d'entretien	2
DIVISION 2		
02 41 99	Travaux de démolition et démantèlement sélectif	4
DIVISION 3		
03 30 00	Béton coulé sur place	3
DIVISION 5		
05 50 00	Métaux ouvrés	4
DIVISION 7		
07 92 10	Étanchéité des joints	5
DIVISION 9		
09 69 10	Tapis	2
DIVISION 13		
13 02 00	Travaux accessoires	1
DIVISION 14		
14 41 50	Plate-forme élévatrice inclinée pour escalier	5

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Généralité

- .1 La présente section s'ajoute en complément aux conditions générales et précises les exigences et les procédures générales relatives à la soumission des dessins d'atelier, des descriptions de produits et des échantillons par l'Entrepreneur aux Professionnels, aux fins de vérification. Les autres exigences particulières supplémentaires sont formulées dans les spécifications.
- .2 Ne pas entreprendre les travaux avant que les documents ou échantillons soumis aient été vérifiés par le Professionnel.
- .3 Présenter les dessins d'atelier, les descriptions de produits et les échantillons en unités métriques du système international (SI).
- .4 Si des produits ou des données techniques ne sont pas fournis en unités métriques, les valeurs converties seront acceptables.
- .5 L'Entrepreneur ne sera pas déchargé de sa responsabilité à l'égard des erreurs et des omissions dans les documents soumis, même si le Professionnel a vérifié ces documents.
- .6 Au moment de la soumission des documents ou des échantillons, aviser le Professionnel par écrit des dérogations qu'on y trouve par rapport aux exigences des documents contractuels, en précisant les raisons de ces dérogations.
- .7 L'Entrepreneur ne sera pas déchargé de sa responsabilité à l'égard des dérogations aux exigences contractuelles, même si le Professionnel a vérifié les documents ou les échantillons soumis, exception faite du cas où ce dernier accepte par écrit une dérogation donnée.
- .8 Effectuer tous les changements que le Professionnel juge appropriés par rapport aux documents contractuels, et soumettre de nouveau les documents ou les échantillons selon les directives de l'Architecte.
- .9 Au moment d'une nouvelle soumission de documents ou d'échantillons, aviser le Professionnel par écrit des changements effectués autres que ceux exigés par ce dernier.

1.2 Exigences relatives à la soumission des documents ou des échantillons

- .1 Coordonner la soumission des documents ou des échantillons requis avec les exigences des travaux et des documents contractuels. Les documents ou les échantillons soumis individuellement ne seront pas vérifiés tant que tous les renseignements connexes ne seront pas disponibles.
- .2 Allouer cinq (5) jours ouvrables pour permettre au Professionnel de vérifier les documents ou les échantillons soumis.

- 1.2 Exigences relatives à la soumission des documents ou des échantillons (suite)
- .3 La lettre d'envoi doit contenir les renseignements suivants :
- .1 la date ;
 - .2 la désignation et le numéro du projet ;
 - .3 le nom et l'adresse de l'Entrepreneur ;
 - .4 le nom et le nombre des dessins d'atelier, des descriptions de produits et des échantillons soumis ;
 - .5 tout autre renseignement utile.
- .4 Les documents ou les échantillons soumis doivent également comporter les renseignements suivants :
- .1 les dates de préparation et de révision ;
 - .2 la désignation et le numéro du projet ;
 - .3 le nom et l'adresse :
 - .1 du sous-traitant ;
 - .2 du fournisseur ;
 - .3 du fabricant.
 - .4 le sceau de l'Entrepreneur accompagné de la signature de son représentant autorisé attestant que les documents ou les échantillons soumis ont été approuvés, que les mesures prises sur place ont été vérifiées et que le tout est conforme aux documents contractuels ;
 - .5 les détails des parties appropriées des ouvrages, selon les besoins :
 - .1 les détails de façonnage ;
 - .2 les détails d'agencement montrant les dimensions, incluant celles prises sur place ainsi que les jeux et les dégagements requis ;
 - .3 les détails d'installation ;
 - .4 la capacité ou la puissance ;
 - .5 les caractéristiques relatives à la performance ou au rendement ;
 - .6 les normes qui s'appliquent ;
 - .7 le poids de service ;
 - .8 les schémas de câblage ;
 - .9 les diagrammes unifilaires et schématiques ;
 - .10 la relation avec les ouvrages adjacents.
- Une fois que le Professionnel a vérifié les documents soumis, distribuer les copies.
- 1.3 Dessins d'atelier
- .1 Dessins d'atelier : dessins originaux ou dessins standard modifiés fournis par l'Entrepreneur et illustrant les parties d'ouvrages qui s'appliquent aux présents travaux.
 - .2 Soumettre les dessins d'atelier comme suit.
 - .1 Une (1) copie numérique.
 - .3 Faire les renvois nécessaires aux parties appropriées des documents contractuels.

-
- | | | |
|-----|-----------------------------|---|
| 1.4 | Descriptions de produits | <ul style="list-style-type: none">.1 Descriptions de produits ; feuilles de catalogue du fabricant, graphiques et diagrammes de performance ou de rendement servant à illustrer les produits standards fabriqués..2 Soumettre une (1) copie numérique des descriptions de produits..3 Dimensions des feuilles : 215 x 280 mm maximum..4 Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux présents travaux..5 Ajouter aux renseignements standards les renseignements supplémentaires qui s'appliquent aux présents travaux..6 Faire les renvois nécessaires aux parties appropriées des documents contractuels. |
| 1.5 | Échantillons de produits | <ul style="list-style-type: none">.1 Échantillons : exemples de matériaux, matériel, qualité, finis ou mode d'exécution..2 Si la couleur, le motif ou la texture doivent servir de critères de sélection, soumettre la gamme complète des échantillons de produits..3 Une fois vérifiés et approuvés, les échantillons de produits serviront de norme de qualité aux fins des présents travaux. |
| 1.6 | Échantillons d'ouvrages | <ul style="list-style-type: none">.1 Échantillons : ouvrages réalisés sur place en employant les matériaux et le mode d'exécution prescrits..2 Réaliser les échantillons d'ouvrages aux endroits jugés acceptables par le Professionnel..3 Une fois vérifiés et approuvés, les échantillons d'ouvrages serviront de norme de qualité aux fins des présents travaux. |
| 1.7 | Revue des dessins d'atelier | <ul style="list-style-type: none">.1 La revue des dessins d'atelier par le Professionnel a pour seul objectif de s'assurer de leur conformité avec le concept général. Cette revue ne signifie pas que le Professionnel approuve la conception détaillée rattachée aux dessins d'atelier, responsabilité qui demeure celle de l'entrepreneur qui les soumet, et une telle revue ne relève pas l'entrepreneur de sa responsabilité envers toutes erreurs ou omissions sur les dessins d'atelier ou de sa responsabilité d'observer les exigences de construction et les documents contractuels. Sans toutefois limiter les considérations générales précédentes, l'entrepreneur est responsable envers les dimensions à confirmer et à corrélérer sur le site, envers les procédés de fabrication ou les techniques de construction et d'installation et également envers la coordination du travail de tous les sous-traitants. |

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉ

1.1 Généralités

1. Coordonner les travaux afin d'assurer une progression permettant de rencontrer l'échéancier et de façon à permettre de fixer les dates d'installation ou de relocalisation de certains équipements. Dès le début des travaux, remettre un échéancier détaillé au surveillant lequel pourra être modifié suite à une séquence des travaux demandée par le Propriétaire et ce, sans frais.
2. Prendre toutes les dispositions afin de ne pas interrompre l'opération du bâtiment et d'assurer sa bonne marche.

1.2 Percement – ajustement - scellement

1. Percer, ajuster et sceller tout ouvrage à exécuter de manière à faire un ajustement précis, de sorte que l'ouvrage en question puisse recevoir tout autre ouvrage ou s'y accorder.
2. Lorsque le nouvel ouvrage se raccorde à celui déjà en place et que ce dernier est modifié, percer, sceller et remettre en état pour l'assortir à l'ouvrage déjà en place.
3. Tous les percements ou ouvertures pour permettre le passage de gaine de ventilation, conduits, tuyaux ou autres incluant tous les percements ou ouvertures réalisés dans un matériau contenant de l'amiante, seront exécutés par l'entrepreneur et à ses frais.
4. Obtenir l'approbation du surveillant avant de percer, aléser ou doter d'un manchon les éléments portants.
5. Faire des percements de manière que les rives soient propres et lisses. Faire en sorte que les rapiécages de l'assemblage final soient le moins apparent possible. Utiliser l'outillage approprié (mèche, scies, etc.).
6. Ajuster hermétiquement l'ouvrage aux tuyaux, manchons et conduits.

1.3 Travaux de l'Entrepreneur général

1. L'Entrepreneur général fera lui-même les travaux de démolition, de percement, mentionnés à l'item 1.2.3, de construction, de reprises et d'ajustement nécessaires à la réalisation des travaux de mécanique et électricité, de structure et d'architecture.
2. Exécuter les travaux générant des bruits, odeurs et vibrations (ex : percements de dalle) en dehors des heures normales d'occupation ou selon l'horaire établi par le Représentant du Ministère, et de les suspendre sur demande du Représentant du Ministère.

1.4 Rôle des professionnels

1. Les professionnels responsables de la réalisation du projet n'auront à aucun cas à servir d'arbitre ou à régler certains litiges pouvant survenir lors des travaux entre l'Entrepreneur général et ses différents sous-traitants.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- | | | |
|-----|----------------------|---|
| 1.1 | Contenu | .1 Nettoyage en cours d'exécution des travaux.
.2 Nettoyage final. |
| 1.2 | Exigence connexes | .1 En complément aux conditions générales, l'Entrepreneur devra se conformer aux exigences de la présente section. |
| 1.3 | Propreté du chantier | .1 Assurer la propreté du chantier et éliminer toute accumulation de débris et de matériaux de rebut.
.2 Fournir un accès sécuritaire au chantier en maintenant les surfaces de circulation et les espaces de travail libres et propres.
.3 Maintenir les escaliers et les corridors libres de matériaux, de fournitures ou de tout autre élément pouvant faire office d'obstruction.
.4 Prendre les dispositifs nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue d'élimination des débris et des matériaux de rebut.
.5 Prévoir sur le chantier des conteneurs pour l'évacuation des débris et des matériaux de retour.
.6 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier et les déposer dans des conteneurs à déchets à la fin de chaque période de travail. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.
.7 Retirer des lieux de travail tous matériaux, appareillages ou outillages non utilisés et les entreposer aux endroits appropriés.
.8 Déposer les objets volatils dans des contenants métalliques fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque période de travail.
.9 Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de matériaux volatiles ou toxiques. Il est toutefois interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment.
.10 Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et conserver ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant lesdits travaux.
.11 Nettoyer après chaque journée de travail les locaux touchés par les travaux afin de permettre le déroulement normal des activités de l'établissement, soit l'occupation des locaux.
.12 Établir l'horaire de nettoyage de sorte que la poussière, les débris et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur des surfaces humides ou fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment. |

- 1.4 Nettoyage final
- .1 Lorsque les travaux sont presque entièrement terminés, enlever les matériaux de surplus, les outils ainsi que l'équipement et le matériel de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution des travaux inachevés.
 - .2 Enlever les débris et les matériaux de rebut autres que ceux générés par le Maître de l'ouvrage, les autres entrepreneurs ou leurs employés, et laisser les lieux propres et prêts à l'occupation.
 - .3 À l'achèvement des travaux, retirer les matériaux de surplus, les outils ainsi que l'équipement et le matériel de construction. Enlever les débris et les matériaux de rebut autres que ceux générés par le Maître de l'ouvrage ou les autres entrepreneurs.
 - .4 Balayer les surfaces de l'ouvrage avant l'inspection du chantier.
 - .5 Nettoyer et polir les vitrages, les pièces de quincaillerie, les surfaces chromées ou émaillées, les surfaces stratifiées, les surfaces en acier inoxydable ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage brisé, égratigné ou endommagé. Ces dispositions s'appliquent également à toute pellicule appliquée de façon permanente à la surface du verre.
 - .6 Enlever la poussière ainsi que les taches, marques, égratignures relevées sur les ouvrages décoratifs, les murs, les planchers.
 - .7 Épousseter les surfaces intérieures du bâtiment et passer l'aspirateur, sans oublier de nettoyer derrière les grilles, les louveres et les registres.
 - .8 Les finis de plancher doivent faire l'objet d'un balayage et d'un nettoyage en profondeur à l'aide de brosses, d'autolaveuses ou simplement par lavage humide.
 - .9 Les conduits d'aération qui ont pu être touchés par les particules de poussière, de plâtre, de ciment ou encore de bois doivent être nettoyés.
 - .10 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer et les employer selon les recommandations du fabricant et du produit en question.
 - .11 Les équipements et les produits nécessaires au nettoyage doivent être fournis par l'entrepreneur. Il est interdit d'utiliser les équipements de l'établissement.

PARTIE 2 - PRODUITS

- 2.1 Produits .1 Sans objet

PARTIE 3 - EXÉCUTION

- 3.1 Exécution .1 Sans objet

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Dessins de chantier
- .1 L'Entrepreneur doit prévoir deux (2) jeux de copies des dessins pour verser au dossier du projet.
 - .2 Conserver les dessins et y noter fidèlement tous les écarts par rapport aux prescriptions des documents contractuels, les changements imposés par la nature du site, et les changements apportés sur l'ordre du Propriétaire.
 - .3 Inscrire en rouge les changements.
 - .4 Consigner les informations suivantes :
 - .1 Les modifications apportées sur place aux dimensions et aux détails d'exécution.
 - .2 Les changements apportés à la suite de modifications commandées et d'ordres reçues sur le chantier.
 - .5 Une fois les travaux terminés et avant l'inspection finale, transcrire soigneusement les corrections sur le deuxième jeu de dessins et remettre les deux jeux complets au Propriétaire.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Guide d'entretien
- .1 À la fin des travaux, soumettre au Représentant ministériel deux (2) exemplaires des données d'exploitation et du guide d'entretien en français préparés de la façon suivante :
 - .1 Inscrire les données sur des feuilles mobiles de 215 mm x 280 mm reliés dans un cahier à trois anneaux à couverture rigide en vinyle.
 - .2 Inscrire sur la page du titre "Données d'exploitation et guide d'entretien", le nom de l'installation, la date et la table des matières.
 - .3 Diviser le contenu en sections appropriées, conformément aux subdivisions du devis correspondant. Marquer chaque section d'un onglet étiqueté recouvert de cellulose fixé au feuillet de division en papier rigide.
 - .2 Inclure les renseignements suivants en plus des données précisées.
 - .1 Les directives d'entretien touchant les surfaces et les matériels finis.
 - .2 Un exemplaire de l'inventaire de la peinture.
 - .3 La description, les directives d'exploitation et d'entretien de l'équipement et des réseaux, y compris la liste complète de l'équipement et des pièces. Donner les renseignements de la plaque signalétique, tels la marque, les dimensions, la capacité et le numéro de série.
 - .4 Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des sous-traitants et des fournisseurs.
 - .5 Les diverses garanties et cautions indiquant :
 - .1 Le nom et l'adresse des ouvrages ;
 - .2 La date d'entrée en vigueur de la garantie (date du certificat définitif d'achèvement) ;
 - .3 La durée de la garantie ;
 - .4 L'objet de la garantie et la mesure correctrice offerte par la garantie, et,
 - .5 La signature et le sceau de l'Entrepreneur.
 - .6 Le bordereau de réception du matériel supplémentaire employé en vue d'achever les travaux et mentionné dans les diverses sections, de même que le nom du fabricant et la source d'approvisionnement signé par le gestionnaire de projet.

- 1.1 Guide d'entretien (suite)
- .3 Taper les listes et les remarques avec netteté. S'assurer de la clarté des dessins, des diagrammes ou des publications des fabricants.
 - .4 Ajouter une série complète des dessins d'atelier liés séparément qui portent les corrections et les changements effectués durant la fabrication et l'installation.

PARTIE 2 - MATÉRIELS

- 2.1 Matériels d'entretien
- .1 Quand le devis l'exige, fournir au Représentant ministériel le matériel de remplacement de la façon suivante :
 - .1 Dans des cartons intacts ou, s'il n'est pas livré en carton, dans un emballage solide.
 - .2 Clairement indiquer le contenu.
 - .3 Le cas échéant, donner la couleur, le numéro de pièce ou l'endroit où sera utilisé le matériel.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Travaux connexes

.1 Conditions générales

.2 Démantèlement des ouvrages de mécanique et d'électricité (devis de l'ingénieur en mécanique)

1.2 Généralités

.1 Les travaux couverts par cette section comprennent, sans nécessairement s'y limiter, les travaux de démolition tel qu'indiqué aux plans ou requis pour l'exécution des travaux, y compris les travaux nécessaires pour compléter les travaux.

L'entrepreneur général sera responsable de tous bris, perte, déformation, dommage total ou partiel dû à la démolition et autres travaux sur le chantier que pourraient subir les bâtiments qui sont conservés et il devra en conséquence, assumer et effectuer à ses frais, toutes réparations, reconstructions totales ou partielles ainsi nécessités.

Tous les matériaux et appareils récupérables, non retenus par le propriétaire, deviendront la propriété de l'entrepreneur général, qui devra en assumer la disposition hors des lieux. Établir une entente préalable à cet effet avec le propriétaire, avant le début des travaux.

Tous les travaux de démolition devront être conformes aux exigences de tous les règlements municipaux pertinents et aux recommandations applicables du "Code national du Bâtiment du Canada" quant aux précautions à prendre avant et pendant la démolition et au "Code canadien de Sécurité en construction" quant à la sécurité, particulièrement la sous-section 3.23 portant sur les travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante.

Évacuer, au fur et à mesure, les rebuts à l'extérieur du site du chantier.

Si nécessaire, faire débrancher les réseaux d'électricité et de téléphone qui alimentent le bâtiment ou partie du bâtiment à démolir. Poser des plaques d'avertissement sur les matériaux et réseaux électriques qui doivent demeurer sous tension au cours des travaux aux fins de l'alimentation d'autres bâtiments.

Débrancher les appareils mécaniques et boucher leurs ouvertures d'arrivée et de sortie de façon à respecter les exigences des autorités locales compétentes.

Maintenir en bon état et protéger les réseaux d'utilité publique qui traversent le chantier, jusqu'au moment de l'acceptation des travaux.

Aviser le propriétaire ou l'occupant du bâtiment existant dans un délai d'au moins 48 heures, de toutes coupures de services (électricité, plomberie, ventilation, alarme-incendie, etc.).

- 1.2 Généralités (suite)
- Suite aux travaux de démolition, faire les reprises aux parties des bâtiments existant qui auront été abîmées ou altérées. Ces réparations devront être faites à l'aide de matériaux semblables à ceux existants. Elles devront être rendues étanches et uniformes. Si les matériaux existants ne sont plus disponibles sur le marché, l'entrepreneur soumettra à l'approbation de l'architecte les matériaux pouvant être équivalents à ceux existants en qualité et en apparence sans pour cela, entraîner des frais supplémentaires.
- Les prescriptions des paragraphes précédents s'appliquent également aux parties des bâtiments qui auront été abîmées ou endommagées accidentellement lors des travaux en général.
- Partout, là où des équipements de mécanique, d'électricité ou autres équipements auront été démontés, faire toutes les réparations aux surfaces laissées apparentes.
- 1.3 État des ouvrages à démolir
- .1 Entreprendre la démolition des ouvrages dans l'état où ils sont le jour de l'attribution du contrat.
- 1.4 Dessins des travaux de démolition
- .1 Si les autorités compétentes l'exigent, soumettre aux fins d'approbation des dessins, schémas et détails indiquant l'ordre de démontage des ouvrages, ou les pièces d'étalement et les travaux de reprises en sous-oeuvre.
- 1.5 Mesures de protection
- .1 Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher tout déplacement ou affaissement des ouvrages, canalisations, trottoirs, revêtements de chaussées, arbres, aménagements paysagers, sols et parties de bâtiments adjacents à conserver et pour éviter qu'ils ne soient endommagés. Fournir et installer les pièces nécessaires au renforcement et à l'étalement. Réparer les ouvrages endommagés et assumer la responsabilité des blessures qui pourraient résulter des travaux de démolition.
- .2 Bien étayer les ouvrages et, s'il apparaît que le bâtiment à démolir constitue un danger pour les ouvrages adjacents, arrêter les travaux et en avertir l'Architecte.
- .3 Voir à ce que les démolitions n'obstruent pas le système d'évacuation des eaux et les systèmes électriques et mécaniques qui doivent demeurer en état de fonctionner.
- 1.6 Conditions générales
- .1 Les conditions générales, qui s'appliquent aux travaux de construction du présent projet, font partie intégrante du présent devis descriptif et régissent tous les travaux. Le sous-traitant devra visiter les lieux et s'informer de toutes conditions qui pourraient avoir une influence sur ses travaux.
- 1.7 Matériaux et travaux inclus dans d'autres sections
- .1 Cet entrepreneur sera responsable pour tous travaux de démolition qui seraient indiqués sur les plans mentionnés dans les autres sections de ce devis, ou nécessaires pour compléter l'oeuvre.
- 1.8 Parties abîmées
- .1 Réparer les sections, murs et éléments abîmés par la démolition et les remplacer, les assujettir ou les ragréer avec des éléments semblables et de même nature que les éléments voisins.

- 1.9 Normes .1 Tous les travaux de démolition doivent être conformes sous tous rapports aux exigences de tous les règlements municipaux pertinents et aux recommandations applicables du Code national du bâtiment du Canada, à savoir :
- .1 Permis : voir les conditions générales
- 1.10 Mesures de sécurité .1 Chaque fois qu'un ouvrier doit travailler à une hauteur de plus de douze (12) pieds au-dessus du plus proche plancher, d'une plate-forme, d'un échafaudage ou du sol, il devra porter une ceinture de sécurité à laquelle sera attachée une ligne de secours.
- .2 Les articles se rapportant aux politiques de sécurité du Propriétaire décrits aux conditions générales particulières s'appliquent aux présentes mesures de sécurité.

PARTIE 2 - PRODUITS

- 2.1 Disposition des matériaux .1 Le Propriétaire se réserve le droit de réclamer certains matériaux de démolition en bon état. Tous les matériaux de démolition, non retenus par le Propriétaire, devront être disposés hors des lieux par l'Entrepreneur général.
- .2 Les matériaux réclamés par le Propriétaire devront être transportés par l'Entrepreneur à un endroit déterminé par le Propriétaire à l'intérieur des limites de la propriété.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

- 3.1 Travaux .1 Sauf indications contraires, débarrasser le chantier des démolitions, en respectant les exigences des autorités compétentes.
- .2 Enlever avec soin les matériaux devant être récupérés et réinstallés, les entreposer en un endroit bien protégé, puis les laisser prêts à être installés aux termes d'autres sections.
- .3 Il est interdit de laisser tomber des matériaux d'un étage à un autre. Utiliser des glissières intérieures à cette fin.
- .4 Les matériaux seront empilés dans des contenants et descendus au niveau du sol, au moyen de monte-charges approuvés.
- .5 Lorsque les travaux de démolition sont terminés, tout l'emplacement doit être immédiatement nettoyés et laissés dans un état qui ne présente pas de risque d'incendie.
- 3.2 Code de sécurité .1 Sauf indications contraires, exécuter les travaux de démolition conformément aux prescriptions de la C.N.E.S.S.T.
- .2 Certains travaux de démolition prévus au contrat seront établis, au sens du Code de sécurité pour les travaux de construction, dans la catégorie des travaux à risques modérés. Il appartiendra à l'entrepreneur de réaliser les travaux selon les obligations qui s'imposent pour la catégorie de risques des travaux avec des matériaux existants contenant de l'amiante.

-
- 3.3 Travaux préparatoires .1 Exécuter les travaux de démolition de mécanique et d'électricité incluant les conduits et canalisations selon les exigences de l'Ingénieur en mécanique et électrique.
- 3.4 Démolition .1 Démolir partiellement les ouvrages selon les indications.
- .2 Démolir les éléments du bâtiment pour permettre l'exécution de travaux de construction selon les indications.
- .3 Enlever les matériels, canalisations et autres équipements qui gênent la remise en état ou la réparation des ouvrages existants et les remettre en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux selon les instructions aux plans.
- .4 À la fin de chaque journée de travail, s'assurer qu'aucun ouvrage ne puisse s'affaisser ni s'effondrer. Fermer les parties du bâtiment qui ne seront pas démolies afin d'en protéger l'intérieur contre les intempéries.
- .5 Démolir de manière à soulever le moins de poussière possible, et mouiller les matériaux poussiéreux.
- .6 Enlever et descendre au sol, avec soin, les ouvrages de charpente et autres objets lourds ou de grandes dimensions.
- .7 Il est interdit de vendre ou de brûler des matériaux de démolition sur le chantier.
- .8 Rassembler les matériaux contaminés ou dangereux et en débarrasser le chantier en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires.
- 3.5 Liste des travaux de démolition et démantèlement sélectif .1 Se référer au sommaire des travaux de démolition et de démantèlement sélectif et aux notes descriptives de certains travaux particuliers sur les plans de l'Architecte.
- .2 La démolition et le démantèlement sélectif des appareils mécaniques et électriques selon les documents de l'Ingénieur en mécanique.
- .3 Tous autres travaux de démolition ou démantèlement sélectif requis pour une parfaite exécution des travaux.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Travaux connexes .1 Conditions générales
- .2 Travaux de démolition et démantèlement sélectif Section 02 41 99
- 1.2 Normes de référence .1 Association canadienne de normalisation (CSA)/CSA International
- .1 CSA-A23.1/A23.2-F04, Béton : constituants et exécution des travaux/Méthodes d'essai et pratiques normalisées pour le béton.
- .2 CSA A3000-F08, Compendium des matériaux liants (Contient A3001, A3002, A3003, A3004 et A3005).
- .3 CAN/CSA-G30.18-FM92 (C2002), Barres d'acier en billettes pour l'armature du béton.
- 1.3 Documents à soumettre .1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01340.
- 1.4 Portée des travaux .1 La présente section touche la réalisation des trottoirs de béton, des murets de béton et les fondations de l'abri. Voir description aux plans.
- .2 Tout autre travaux requis à la réalisation des travaux décrits aux plans.

PARTIE 2 - PRODUITS

- 2.1 Matériaux .1 Béton pour trottoirs, murets et marches.
- .1 Résistance à la compression confirmée par essais : 35 MPa (± 5 MPa maximum) à 28 jours.
- .2 Type de ciment : GU (avec fumée de silice).
- .3 Catégorie d'exposition (Tableau N° 1, CSA-A23.1/A23.2-04) : C-2.
- .4 Grosseur nominale des gros agrégats : 20 mm.
- .5 Teneur en air : 8 à 10%.
- .6 Rapport massique maximal eau/ciment : 0.45.
- .7 Affaissement désiré au chantier : 80 mm (± 30 mm).
- .8 Béton densité normale.
- .2 Eau : selon la norme CSA A23.1/A23.2.
- .3 Barres d'armature : de nuance 400, selon la norme CAN/CSA-G30.18.
- .4 Fonds de joint prémoulés.
- .1 Carton-fibre bituminé, selon la norme ASTM D 1751.
- .5 Produits de remplissage/de scellement pour joints : type 1, catégorie B, de couleur grise, selon la norme CAN/CGSB-19.24.

- 2.1 Matériaux (suite)
 - .6 Produits de scellement : huile de lin cuite selon la norme ASTM D 260, mélangée à un white-spirit selon un ratio 1:1 ou mélange de résine de polysiloxane de marque déposée.
 - .7 Autres constituants du béton : selon la norme CSA A23.1/A23.2.
- 2.2 Formules de dosage
 - .1 S'assurer que les matériaux servant à la préparation du mélange de béton ont été soumis aux fins d'essai et satisfont aux exigences de la norme CSA A23.1.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

- 3.1 Préparation
 - .1 Donner à l'architecte un préavis de 24 heures avant le début de chaque séquence de bétonnage.
 - .2 Mettre les armatures en place selon les indications des dessins de mise en place et conformément à la norme CSA-A23.1/A23.2.
 - .3 Respecter les consignes qui suivent durant les travaux de bétonnage.
 - .1 Il est interdit de confectionner des joints de reprise.
 - .2 Veiller à ce que la manutention et le déchargement du béton soient effectués de manière à minimiser les interventions durant sa mise en place et à ne causer aucun dommage à l'ouvrage ou aux structures existantes.
 - .4 Protéger les ouvrages existants contre les salissures.
 - .5 Nettoyer les surfaces en béton et les débarrasser des taches avant d'appliquer les produits de finition.
- 3.2 Mise en oeuvre
 - .1 Couler le béton en place conformément à la norme CSA A23.1/A23.2.
 - .2 Mise en place du béton et protection
 - .1 Avant de couler le béton, dresser les parois et le fond de la zone creusée et enlever la terre qui se détache, le fonds des coffrages devra être nettoyé et libre de tout débris avant de procéder au bétonnage.
 - .2 Maintenir en place les coffrages pendant une durée minimale de 3 jours.
 - .3 S'assurer que les armatures et les pièces noyées ne sont pas déplacées pendant la mise en place du béton.
 - .4 Disposer le béton qui a séjourné plus de 2 heures dans la bétonnière.
 - .5 S'assurer que tout béton soit vibré adéquatement afin que toutes les aspérités soient remplies.

- 3.2 Mise en oeuvre (suite)
- .6 Aucun travaux de bétonnage doit être réalisé si la température est inférieure à -12°C. Si la température est inférieure à 4°C, tous les ingrédients devront être chauffés et déposés dans les coffrages, à une température variant entre 15°C et 32°C. La température de l'air en contact avec le béton devra être maintenue à un minimum de 10°C pendant cinq (5) jours ou à un minimum de 21°C pendant trois (3) jours. On n'acceptera pas l'usage de salamandres.
 - .7 Après l'arrêt du chauffage, le béton devra être protégé contre le gel pendant sept (7) jours additionnels et ensuite, protégé contre un refroidissement brusque.
- 3.3 Finition des surfaces
- .1 Surfaces coffrées apparentes : fini frotté à la toile, selon la norme CSA A23.1/A23.2.
 - .2 Revêtements en dur, trottoirs, bordures et surfaces en béton apparentes
 - .1 Finition à la règle jusqu'à l'obtention de surfaces planes, suivie d'une finition à la taloche en aluminium en magnésium ou en bois.
 - .2 Surfaces à rives arrondies et joints confectionnés avec des espaceurs, à l'aide des outils courants.
 - .3 Lissage à la truelle et brossage léger en vue d'obtenir un fini antidérapant.
 - .4 S'assurer qu'une pente de 1% est bien réalisée dans la dalle afin que les liquides se dirigent vers les côtés.
- 3.4 Joints de retrait
- .1 Façonner des joints de retrait dans les dalles au sol, aux endroits indiqués, selon la norme CSA A23.1/A23.2, et les remplir avec le produit de remplissage/de scellement spécifié.
- 3.5 Joints de dilatation et de rupture
- .1 Poser, d'affleurement avec la surface finie, des fonds de joint prémoulés de la pleine épaisseur de la dalle dans les joints de dilatation et de rupture, selon la norme CSA A23.1/A23.2.
- 3.6 Cure du béton
- .1 Utiliser des produits de cure compatibles avec les revêtements de finition des surfaces en béton, ne contenant aucun liant et conformes à la norme CSA A23.1/A23.2.
- 3.7 Scellement des surfaces
- .1 Une fois la cure terminée, appliquer deux (2) couches uniformes d'un mélange d'huile de lin, à raison de 1 L/8 m² par couche, sur des surfaces propres et sèches. Laisser sécher la première couche avant d'appliquer la seconde.
- 3.8 Tolérances de mise en oeuvre
- .1 Les tolérances concernant la finition des dalles de plancher en béton doivent être conformes à la norme CSA A23.1/A23.2.
- 3.9 Béton défectueux
- .1 Tout béton contenant trop d'alvéoles ou de débris sera jugé défectueux et devra, par conséquent, être remplacé et cela à la charge de l'entrepreneur.
- 3.10 Nettoyage
- .1 Effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01711 - Nettoyage.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Ouvrages connexes .1 Conditions générales
- 1.2 Normes de référence .1 Sauf indications contraires, exécuter les travaux de soudage conformément à la norme ACNOR W59-1977.
- 1.3 Dessins d'atelier .1 Soumettre les dessins d'atelier conformément aux prescriptions de la section 01 33 00.
- .2 Les dessins d'atelier doivent indiquer clairement les matériaux, les épaisseurs, les finis, les raccords, les joints, le mode et le nombre d'ancrages, les appuis, les renforts, les détails et les accessoires. Les dessins d'atelier devront être scellés par un ingénieur membre en règle e l'Ordre des ingénieurs du Québec.

PARTIE 2 - PRODUITS

- 2.1 Matériaux .1 Profilés et plaques d'acier : conformes à la norme ACNOR G40.21-M91, type 300W (avec fini galvanisé pour l'extérieur), et acier de structure conforme à la norme ASTM A36-81A.
- .2 Matériaux de soudage : conforme à la norme ACNOR W59.1-1984.
- .3 Boulons et boulons d'ancrage : conformes à la norme ASTM A307-82a (avec fini galvanisé pour l'extérieur).
- .4 Galvanisation : galvanisation par immersion à chaud avec couche de zinc d'au moins 600 g/m², conforme à la norme ACNOR G164-M1981.
- .5 Apprêt appliqué en atelier : conforme à la norme ONGC 1-GP-40M.
- .6 Apprêt de galvanisation : riche en zinc, prêt à l'emploi, conforme à la norme ONGC 1-GP-181M et au modificatif de mars 1978.
- .7 Tôle d'acier galvanisé ; conforme à ASTM A446-76.
- .8 Ancrage chimique : Tel que HY150 ou HVU de HILTI de dimensions appropriées pour les différentes pièces à ancrer ou autrement indiqué aux plans.
- .9 Espaceur en néoprène.

2.2 Façonnage

- .1 Façonner les ouvrages de manière qu'ils soient d'équerre, d'alignement, d'aplomb, aux dimensions précises exigées, et de manière que les joints soient serrés et solidement assujettis.
- .2 Sauf indications contraires, façonner les ouvrages avec de l'aluminium et de l'acier selon les plans.
- .3 Les ouvrages seront ajustés et assemblés en atelier, prêts à monter, lorsque cela est possible.
- .4 Les soudures apparentes doivent être exécutées en continu sur toute la longueur du joint, et elles doivent être limées ou meulées.
- .5 Exécuter les ouvrages de cette section qui doivent servir de charpentes, de support ou de renfort à d'autres ouvrages, de façon à permettre et à prévenir les difficultés d'alignement, de fixation, de raccordement, etc., des ouvrages de finition superposés. Obtenir à cet effet, des autres corps de métiers, les gabarits et les renseignements requis ayant trait aux dimensions, percements, ajustements, etc., avant le début de la fabrication.
- .6 Tous les ouvrages seront fabriqués selon les indications aux plans et détails d'architecture et de structure et suivant les instructions données lors de la présentation des dessins d'atelier.
- .7 Excepté là où autrement indiqués, tous les métaux ferreux, galvanisés ou non, doivent recevoir une couche d'apprêt anti-corrosion à l'atelier avant la livraison au chantier.
- .8 La peinture d'apprêt sera un apprêt alkyde à base de chromate de zinc pour métaux ferreux, du type anti-corrosion, couleur gris pâle.
- .9 Sauf indications contraires, fournir tous les dispositifs de fixation nécessaires à l'installation complète des ouvrages de la présente section.

2.3 Peinture appliquée en atelier

- .1 Appliquer en atelier une couche d'apprêt sur les pièces métalliques, sauf celles en acier inoxydable, en aluminium, ou celles qui doivent être galvanisées ou noyées dans le béton.
- .2 Utiliser l'apprêt tel quel. L'appliquer sur des surfaces sèches, exemptes de rouille, scories ou graisse. Ne pas l'appliquer à une température inférieure à 7°C.
- .3 Nettoyer les surfaces à souder sur place ; ne pas les peindre.

2.4 Galvanisation

- .1 Galvaniser à chaud après la fabrication les pièces métalliques indiquées ou prescrites à galvaniser ; les pièces métalliques comprennent, en plus de l'ouvrage principal, tous les écrous, vis, rondelles, boulons, ancrages, attaches et autres accessoires requis pour la fabrication et l'installation, lesquels doivent

- également être galvanisées à chaud.
- 2.4 Galvanisation (suite)
- .2 Exécuter la galvanisation à chaud avec une couche de zinc conformément à la norme ACNOR G164-1972, épaisseurs prescrites dans la norme.
 - .3 Retoucher avec un apprêt riche en zinc les surfaces égratignées ou qui doivent être usinées après la galvanisation à chaud.
- 2.5 Soudage et polissage
- .1 Effectuer les soudures conformément à la norme ACNOR W59-1977.
 - .2 Sauf là où autrement indiqué, souder les joints métal à métal. Prévenir les déformations et distorsions du métal durant le soudage.
 - .3 Meuler et polir les soudures de surfaces et de coins extérieurs y compris les soudures en bouchons. Les soudures aux coins intérieurs ne pourront être laissées à leur texture naturelle que si elles sont d'apparence très soignées. Il n'est pas requis de meuler et de polir les soudures qui sont dissimulées à la vue de façon permanente.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

- 3.1 Montage
- .1 Monter les ouvrages métalliques d'équerre, d'aplomb, d'alignement, ajustés avec précision, à joints et à croisements serrés.
 - .2 Fournir et installer des ancrages appropriés approuvés par l'Architecte tels des goujons, des agrafes, des barres, des boulons à expansion et des ancrages à bascule.
 - .3 Assembler les éléments sur place à l'aide de boulons conformément à la norme ACNOR S16S3-1981 ou par soudage.
 - .4 Remettre aux corps de métiers compétents les gabarits et les pièces à noyer dans le béton ou à encastrier dans la maçonnerie.
 - .5 Une fois le montage terminé, retoucher les rivets, les soudures faites sur place, les boulons, de même que les surfaces brûlées ou éraflées.
 - .6 Appliquer un apprêt au zinc sur les surfaces galvanisées, aux endroits brûlés par les travaux de soudage sur place.
- 3.2 Inspection par l'Architecte
- .1 Les ouvrages seront sujets à être inspectés par l'Architecte avant l'installation à l'édifice.
 - .2 Aviser l'Architecte du moment approprié pour les inspections.
- 3.3 Liste des items
- .1 L'Entrepreneur devra bien analyser les plans et devis afin de s'enquérir des éléments à fabriquer. L'Entrepreneur devra fournir et installer tout élément nécessaire à la bonne exécution de l'ouvrage.

3.3 Liste des items (suite)

- .2 Fournir et installer tout ouvrage de fixation, d'ancrage, de support et de renfort en général, destiné à joindre entre elles les différentes composantes partout où nécessaire ou utile à un rendement structural adéquat de l'ensemble de l'édifice.
- .3 La liste ci-après est donnée à titre de guide pour établir le type et la fonction des articles requis et ne doit pas être interprétée comme étant une liste quantitative.

L'entrepreneur devra donc vérifier les plans et fournir tout article additionnel qui n'est pas spécifiquement mentionné dans cette liste mais requis pour compléter l'ouvrage selon les intentions des documents.

- .1 main courante en acier inoxydable.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Ouvrages connexes Conditions générales
- .1 Panneau de gypse Section 09 21 16
- 1.2 Conditions de mise en oeuvre
- .1 La température du produit d'étanchéité et du matériau de support doit être maintenue à 5°C, au moins, lors de la mise en oeuvre.
- .2 Dans l'obligation de procéder à la mise en oeuvre à une température inférieure à 5°C, s'enquérir des instructions du fabricant à cet égard et s'y conformer.
- 1.3 Garantie
- .1 L'Entrepreneur garantie par la présente les ouvrages d'étanchéisation contre les pertes d'étanchéité, la fissuration, l'effritement, la perte de consistance, la contraction, les coulures, la perte d'adhérence et le ternissement des surfaces adjacentes conformément aux CG 33, et ce pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de réception définitive du bâtiment.

PARTIE 2 - PRODUITS

- 2.1 Matériaux
- .1 Apprêts : du type recommandé par le fabricant du produit d'étanchéité.
- .2 Fond de joint :
- .1 Généralités : doit être compatible avec les apprêts et les produits d'étanchéité, sur-dimensionné de 30 à 50 %.
- .2 Polyéthylène, uréthane, néoprène ou vinyle : mousse cellulaire extrudée (éthafam), dureté 20 à l'échelle Shore A, charge de rupture de 140 à 200 kPa.
- .3 Néoprène ou caoutchouc butylique : en tige ronde massive, dureté 70 à l'échelle Shore A.
- .4 Chlorure de polyvinyle ou néoprène : tube extrudé à paroi d'épaisseur minimale de 6 mm.
- .3 Produit anti-adhérence : ruban plastique à collage par simple pression qui n'adhère pas aux produits d'étanchéité.
- .4 Produits d'étanchéité intérieurs:
- .1 Pour les joints verticaux ou les joints horizontaux d'ouvrages non circulables, utiliser les produits d'étanchéité à peindre.
- .2 Pour scellement des meubles fixes, des meubles, utiliser des produits à base de silicone conformes à la norme 19-GP-9.
- .5 Couleurs au choix de l'Architecte.
- .6 Coussins insonorisants: isolant en nattes acoustiques : laine de roche, d'épaisseur prescrite aux dessins, masse volumique de 48 Kg/m³ jusqu'à 40 mm d'épaisseur et de 40 Kg/m³ pour 51

mm d'épaisseur et plus; tel que les coussins insonorisants et ignifuges «Roxul AFB»ou équivalent approuvé.

- .7 Garniture d'étanchéité acoustique: conforme à la norme ONGC 19-GP-21. Les produits d'isolation acceptés pour les présents travaux doivent être inscrits sur la liste des produits autorisés, émise par la Commission Interministérielle d'Homologation des produits d'étanchéité des joints.
- .8 Scellant acoustique : souple et non durcissable conforme à la norme ONGC19-EP-21M soit ADBOND 1465 de ADFAST ou ACOUSTIK de MOLCO ou AOUSTICAL de TREMCO ou équivalent..
- .9 Produit de nettoyage pour joints : xylol, méthyléthyl-cétone ou produit non corrosif recommandé par le fabricant du produit d'étanchéité, et compatible avec les matériaux formant le joint.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Préparation des surfaces

- .1 Enlever la poussière, la peinture, le mortier incohérent et autres corps étrangers et assécher les surfaces du joint.
- .2 Enlever, à la brosse métallique, à la meule ou au jet de sable, la rouille, la calamine et les enduits recouvrant les surfaces de métal ferreux.
- .3 Enlever, avec le produit de nettoyage pour joints, l'huile, les taches de graisse et autres enduits recouvrant les surfaces de métal non ferreux.
- .4 Préparer les surfaces de béton, de maçonnerie ainsi que les surfaces glacées et vitreuses conformément aux instructions du fabricant du produit d'étanchéité.
- .5 Vérifier les dimensions du joint et apporter les corrections nécessaires pour que sa profondeur soit égale à la moitié de sa largeur et ce, pour une profondeur et une largeur minimales de 6 mm et une largeur maximale de 25 mm.
- .6 Poser un fond de joint permettant d'obtenir la profondeur de joints prescrite pour le produit d'obturation.
- .7 Avant d'appliquer l'apprêt et le produit d'étanchéité, masquer, au besoin, les surfaces adjacentes pour éviter les ternissures.
- .8 Poser le ruban anti-adhérence conformément aux instructions du fabricant.
- .9 Immédiatement avant de mettre en oeuvre le produit d'étanchéité, appliquer l'apprêt sur les surfaces latérales du joint conformément aux instructions du fabricant du produit d'étanchéité.

3.2 Mise en œuvre

- .1 Appliquer l'apprêt, le fond de joint, le ruban antiadhérence pour produits d'étanchéité conformément aux instructions du fabricant. Appliquer le produit d'étanchéité à l'aide d'un pistolet muni d'une tuyère de dimension appropriée. La pression d'alimentation doit être assez forte pour remplir les vides et

obturer parfaitement le joint. Le jointolement par un simple cordon formant peau est interdit.

- .2 Exécuter les joints en appliquant un cordon d'étanchéité continu exempt d'arêtes, de plis, d'affaissement, de vides d'air et de saletés enrobées, puis les façonner en leur donnant un profil légèrement concave.
- .3 Appliquer le produit d'étanchéité dans les joints séparant les cadres de fenêtres et de portes et les éléments adjacents du bâtiment, sur le pourtour de chaque fenêtre et porte donnant sur l'extérieur, dans les joints en retrait des murs en maçonnerie des dalles de béton, et aux endroits indiqués.
- 4 Exécuter les joints d'expansion et d'expansion structurale de tous les matériaux, tel que requis aux dessins.
- .5 Nettoyer sans délai les surfaces adjacentes et laisser l'ouvrage propre et en parfait état. Au fur et à mesure que les travaux progressent, enlever le surplus et les bavures de produit d'étanchéité débordant sur les surfaces adjacentes en utilisant le produit de nettoyage recommandé. Enlever les matériaux de masquage après avoir façonné les joints.
- .6 Ces travaux ne pourront s'exécuter sur des surfaces mouillées, humides, givrées ou glacées.

PARTIE .1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Ouvrages connexes .1 Conditions générales
- 1.2 Fiche d'entretien .1 Fournir les instructions nécessaires à l'entretien des tapis et les incorporer au manuel d'entretien mentionné dans les conditions générales.
- 1.3 Échantillon .1 Soumettre les échantillons suivants conformément aux prescriptions de la section 01 34 00 : 1 échantillon du tapis prescrit.
- 1.4 Matériaux de remplacement .1 Livrer 1 % de chaque couleur, motif et type de tapis nécessaires pour maintenir le présent ouvrage en bon état. Identifier chaque rouleau. Entreposer ces matériaux à l'endroit indiqué.
- .2 Les pièces complètes des matériaux de remplacement doivent provenir du même lot de production que les matériaux mis en place.

PARTIE .2 - PRODUITS

- 2.1 Matériaux .1 Tapis en rouleau : Tel que la série Monochrome #13870250H, de INTERFACE. Couleur 101834, Felt.
- .2 Adhésif : Colle de type à liaison, permanente pour le tapis-moquette, de la marque recommandée par les fabricants de tapis.
- .3 Colle à joint : sans solvant, tel que Champion 913 ou équivalent approuvé.
- .4 Enveloppe de protection : Papier Kraft, très fort, qui ne tache pas ou pellicule de polyéthylène de 0.15 mm d'épaisseur.
- .5 Plinthe en tapis avec moulure de vinyles, tel que «CCC-XX-A de Johnsonite» de couleur assortie avec le tapis au choix de l'architecte. Non requise.

PARTIE .3 - EXECUTION

- 3.1 Préparation des surfaces .1 Préparer les planchers conformément à la norme ONGC 4-GP-156 et selon la documentation des fabricants.
- 3.2 Pose du tapis .1 Poser le tapis conformément aux instructions écrites des fabricants.
- .2 Préparer le tapis, l'étendre sur la surface à couvrir puis le poser selon la documentation du fabriquant. Bien ajuster le tapis autour des ouvrages architecturaux et mécaniques, des prises de courant et de téléphone, des pièces de mobilier fixe, des pièces qui traversent le plancher, sur le pourtour des salles et lui faire épouser la forme des creux.
- .3 Sceller tous les joints avec de la colle à joint.
- .4 Poser le tapis sur les couvercles à plateau des trappes de visites. Respecter le motif et le sens du velours.
- .5 Poser un moulure de vinyle sur les plinthes en tapis.

Tapis

3.3 Protection des ouvrages
finis

- .1 Passer l'aspirateur sur les tapis. Recouvrir les zones de circulation avec des feuilles protectrices pour tapis. Recouvrir de ruban les joints et rebords des feuilles protectrices afin de les tenir en place.

1. Étendue des travaux
 - .1 La présente section couvre l'exécution des travaux accessoires, dont la description ne peut s'intégrer à une autre section à cause de la nature de tels travaux.
 - .2 En général, l'exécution de ces travaux relève de la responsabilité directe de l'entrepreneur général.
2. Autres travaux
 - .1 Tous les travaux décrits aux plans et devis et qui ne sont pas repris au présent devis dans l'une ou l'autre des sections, sont à la charge de l'entrepreneur général.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Conditions générales

- .1 Les travaux concernant cette installation devront être exécutés conformément aux prescriptions du Code de sécurité des ascenseurs et monte-charge CAN/CSA-B355-15 et les installations électriques devront être conformes aux prescriptions des règlements locaux.
- .2 Avant de commencer le montage, le Manufacturier devra avoir reçu de l'Architecte, l'approbation de ses dessins d'atelier.
- .3 Le Manufacturier devra garantir que les matières premières et la main-d'oeuvre employés par lui, répondant au présent devis descriptif, sont de première qualité à tous les points de vue et qu'il réparera toute déféctuosité n'étant pas due à l'usure normale, le vandalisme ou l'usage improprie pouvant se manifester dans le délai d'un (1) an à partir de la réception de l'appareil.
- .4 Tout le matériel de canalisation électrique à partir du tableau d'arrivée du courant, est exclu du présent devis.
En outre, le courant nécessaire devra être fourni sans aucun frais au Manufacturier, et ce, dès le début de l'installation des lieux.
Tout le matériel de canalisation électrique devra être conforme aux prescriptions du Code Canadien de l'Électricité.
- .5 Dans tous les cas où un appareil ou une partie de l'équipement est dans la présente mentionné au singulier, il est entendu que telle référence s'applique à autant de pièces requises pour compléter l'installation.
- .6 Tous les matériaux demandés devront être de la meilleure qualité et l'Entrepreneur général devra donner préférence aux compagnies qui fabriquent dans la Province du Québec.
- .7 L'élévateurs sera installé par un personnel qualifié.
- .8 Des dessins d'approbation pour l'arrangement général seront soumis à l'Architecte et/ou au Propriétaire et approuvés avant la fabrication et l'installation de l'élévateur.
- .9 L'élévateur aura une garantie d'un (1) an sur les pièces.
- .10 L'installateur devra assurer gratuitement l'entretien de l'élévateur pour une période de 3 mois, suivant la date de l'approbation de l'installation par l'architecte.

PARTIE 2 - PRODUITS

- 2.1 Manufacturier-produit .1 La plate-forme sera telle que le modèle Express II de Garaventa), tel que modèle AC-105 de ATLAS ou tel que le modèle DELTA de Savaria.
- Charge autorisée 500 lb (227 Kg)
- Vitesse normale 15 pi./min. (0,07m-sec.) nominale
- Dimensions de plate-forme30,5 po. Larg. X 49 po. long.
(775 mm larg. X 1250 mm long.)
- Manœuvre Commutateurs à bascule à pression constante
- Alimentation 110 volts 15A
- Longueur de course Tel que requis
- Nombre d'arrêts 2
- 2.2 Fiche signalétique .1 La plate-forme devra être pourvue de la signalisation nécessaire répondant à tous les règlements, normes et codes nationaux et locaux.
- .2 Une plaque indiquant la charge autorisée en livres et en kilos, de même que les consignes de manœuvre, devra être installée par le fabricant à la vue des usagers à chaque palier et sur plate-forme. Les renseignements concernant la charge autorisée et les consignes de manœuvre devront être gravés en lettres blanches sur fond bleu sur une micro-surface anti-reflet en matière plastique flexible et autocollante. Les lettres et les chiffres des consignes devront avoir au moins 1/4 po. de haut.
- 2.3 Rails .1 Le rail-guide devra être assez robuste pour supporter toute la charge. Le pignon devra circuler sur la crémaillère en montant et en descendant et l'unité d'entraînement devra faire partie intégrante de la plate-forme et du châssis. Aucun système externe d'engrenages ou d'entraînement ne devra être installé en haut ou en bas de l'escalier. Une main courante devra être installée sur le rail le long de l'escalier.
- 2.4 Système d'entraînement .1 Le mécanisme à pignon et à crémaillère devra être pourvu d'un dispositif sécuritaire d'arrêt d'urgence dûment approuvé pour assurer l'arrêt instantané de la plate-forme en cas de défaillance mécanique.
- 2.5 Plate-forme .1 La plate-forme devra être accessible aux deux extrémités et pourvue d'une surface antidérapante.
- 2.6 Dispositifs d'arrêt normal de fin de course .1 Des dispositifs d'arrêt normal de fin de course, activés mécaniquement, seront installés en haut et en bas du rail pour arrêter automatiquement la plate-forme en fin de course aux paliers inférieurs et supérieurs.
- 2.7 Dispositifs d'urgence d'arrêt final de course .1 Des dispositifs d'urgence d'arrêt final de course, activés mécaniquement seront pourvus en haut et en bas du rail pour arrêter la plate-forme et couper l'alimentation de manœuvre en

- cas de défaillance des dispositifs d'arrêt normal de fin de course.
- 2.8 Détecteurs de rampe et plaque coupe-circuit .1 Les rampes et bordures, de même que le dessous du plancher de la plate-forme, devront être pourvus de détecteurs capables de déceler les obstacles et de stopper le mouvement de la plate-forme dans l'une ou l'autre des directions au contact d'une obstruction.
- 2.9 Rampes d'accès sécuritaires .1 La plate-forme devra être pourvue de rampes d'accès relevables vers l'intérieur et formant un rebord d'au moins 6 po. (150 mm) de haut pour empêcher le fauteuil de rouler accidentellement hors de la plate-forme en marche. Un mécanisme électromécanique d'interverrouillage devra être installé pour empêcher le mouvement de la plate-forme lorsque les rampes d'accès ne sont pas relevés et prévenir l'abaissement des rampes lorsque la plate-forme est en marche.
- 2.10 Bras de sécurité de plate-forme .1 La plate-forme sera pourvue d'un bras de sécurité que le passager pourra tenir durant la montée ou la descente.
- 2.11 Commandes de manoeuvre .1 La commande sera de type «commutateur à bascule» à pression constante et la plate-forme ne pourra être en mouvement sans que la commande ne soit activée et maintenue en position de marche. L'alimentation motrice sera activée au moyen d'un interrupteur à clé du panneau de manoeuvre installé sur la plate-forme.
- .1 Les fonctions des commandes de la plate-forme seront désignées de la façon suivante :
- «UP» pour montée «DOWN» pour descente,
«STOP» pour arrêt «ALARM» pour alarme,
«ARMS UP» pour relever le bras de sécurité et «ARMS DOWN» pour l'abaisser.
- .2 Les fonctions des commandes de la plate-forme aux paliers seront désignées comme suit : «UP», «DOWN», «STOP» et «FOLDING» pour appeler, renvoyer et replier la plate-forme, ou l'arrêter d'urgence.
- .3 Pourvoir la plate-forme d'un panneau de commande à distance avec fil rendre la manoeuvre plus facile à l'utilisateur ou à l'aidant.
- .4 Un système d'éclairage intégral devra être installé pour éclairer la plate-forme lorsqu'elle est en position de marche.
- 2.12 Manoeuvre d'urgence .1 Un système de descente-montée d'urgence sur batterie avec dispositif de recharge automatique en cas de panne de courant sera intégré à la plate-forme.
- 2.13 Dispositif de descente manuelle d'urgence .1 Un dispositif de descente manuelle sera incorporé à la plate-forme.

- 2.14 Repli séquentiel automatique de la plate-forme et de la barrière
- .1 La plate-forme et les bras de sécurité seront dotés d'un mécanisme de repli et de relèvement séquentiels automatiques pour en assurer le fonctionnement et le remisage sécuritaires. Le bras de sécurité sera verrouillé automatiquement dès que la plate-forme quittera un palier. Une commande sera installée sur le tableau de manœuvre de la plate-forme pour actionner le levage ou l'abaissement des bras de sécurité à l'un ou l'autre des paliers. Par mesure de précaution, ce mécanisme ne pourra cependant être actionné qu'à un ou l'autre des paliers.
- 2.15 Câblage
- .1 L'ensemble du câblage et des connexions électriques doivent être conformes aux codes en vigueur. L'isolation du câblage devra être ignifuge et hydrofuge et les fils devront être disposés dans des gaines protectrices ou des conduits appropriés.
- 2.16 Disjoncteur
- .1 Un sectionneur verrouillable à fusible, incluant les contacts auxiliaires de branchement du système de manœuvre d'urgence à batterie, devra être installé par le manufacturier pour faire partie intégrante de la plate-forme.
- 2.17 Système d'alarme d'urgence audiovisuel
- .1 La plate-forme devra être dotée d'un système d'alarme visuel et sonore branché constamment lorsque la plate-forme est en mouvement, conformément aux règlements ou codes en vigueur.
- 2.18 Fini
- .1 Chaque pièce de la plate-forme devra être en acier peint de couleur gris foncé #PS311A13 ou équivalent.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

- 3.1 Examen
- .1 Toutes les dimensions du site doivent être relevées pour assurer le respect des normes de dégagement et de tolérance, de même que la réglementation en vigueur.
- 3.2 Préparation
- .1 Inspection préalable du site et des exigences de service pour des travaux devant être exécutés par des tiers. Ces exigences seront mentionnées dans les devis d'ingénierie, diagrammes, dessins et instructions supplémentaires avant le début des travaux.